

# Divorce documents à fournir

## **Divorce : documents à fournir pour un divorce par consentement mutuel**

- le livret de famille ;
- La copie intégrale de votre acte de mariage datant de moins de 3 mois au jour du dépôt au Tribunal récupérable auprès de votre mairie de mariage ; (en cas de mariage à l'étranger, l'acte de mariage étranger traduit par un traducteur assermenté si aucun des époux n'a la nationalité française, sinon l'acte de mariage enregistré au Service Central d'Etat Civil de Nantes),
- la copie intégrale des actes de naissance de chacun des époux datant de moins de trois mois au jour du dépôt au Tribunal,
- *Si vous êtes né(e)(s) en France et de nationalité française*, demandez la copie intégrale de l'acte de naissance auprès de votre mairie de naissance,
- *Si vous êtes né(e)(s) à l'étranger et de nationalité française*, demandez la copie intégrale de l'acte de naissance au Service central du Ministère des Affaires Étrangères d'état civil de Nantes,
- *Si vous êtes né(e)(s) à l'étranger et de nationalité étrangère*, demandez la copie d'acte de naissance, accompagné(e) d'une traduction par un traducteur assermenté si l'acte est en langue étrangère, à votre mairie de naissance (dans certains cas, il n'y a pas de copie intégrale, un seul acte est délivré à la naissance. Si vous êtes dans cette situation, il faudra communiquer une photocopie de cet acte et présenter l'original lors de l'audience),
- la copie intégrale de l'acte de naissance de votre/vos enfant(s) même majeurs datant de moins de trois mois au jour du dépôt au Tribunal,
- Votre contrat de mariage si vous en avez un,
- La photocopie de vos cartes d'identité,
- La photocopie de vos cartes vitales,
- Votre avis d'imposition 2016 (sur vos revenus 2015),
- Vos justificatifs de domicile datant de moins de trois mois,
- Vos justificatifs de crédits s'il y en a,
- Les actes de vente/d'achat des éventuels biens immobiliers en commun,
- Vos 3 derniers bulletins de salaires ainsi que celui du mois de décembre.

## **Divorce : documents à fournir pour un divorce contentieux (pour faute, accepté ou pour altération du lien conjugal)**

- le livret de famille,
  
- les copies intégrales d’acte d’état civil (acte de mariage, actes de naissance de vous et de votre conjoint ainsi que des enfants même majeurs),
  
- le contrat de mariage s’il y en a eu un,
  
- les documents relatifs aux crédits en cours,
  
- les trois derniers bulletins de salaire,
  
- l’avis d’imposition 2016 (sur les revenus 2015),
  
- l’adresse et le numéro des caisses de retraite,
  
- la liste et les numéros des différents comptes (bancaires, CEL, Livret A, PEL...) ainsi que le montant et l’origine des sommes,
  
- le contrat de bail ou le titre d’occupation du logement,
  
- les procurations éventuelles,
  
- les donations entre époux consenties (ou qui vous ont été consenties) et les contrats d’assurance-vie;
- les procurations éventuelles,
  
- une déclaration sur l’honneur de l’état de ses revenus et patrimoine, en cas de demande (ou de révision) de prestation compensatoire,
  
- les pièces relatives aux biens immobiliers.